



**édito**

C'est une année particulière qui s'achève pour le SYNEP CFE-CGC et c'est avec soulagement et un peu d'incertitude que nous voyons se profiler la suivante.

2020 ne nous aura pas laissés indifférents ! Nous l'avons traversée au rythme d'une crise sanitaire qui a bouleversé nos habitudes et chacun a dû s'adapter et se réinventer : tant d'un point de vue social que professionnel.

Au cours de ces derniers mois, le SYNEP CFE-CGC est resté mobilisé. L'actualité ne nous aura laissé aucun répit et les sujets ont été nombreux : s'adapter au travail à distance, faire face au chômage partiel, respecter des consignes sanitaires strictes, appréhender des protocoles sanitaires au sein des entreprises et des établissements scolaires...

Cette année 2020 a aussi été marquée par l'odieux assassinat de notre collègue Samuel Paty dans l'exercice de son métier. L'acte intolérable dont il a été victime nous rappelle à quel point notre liberté d'expression, aujourd'hui fragilisée, est non seulement une valeur mais un bien précieux que, chaque jour, nous nous engageons à préserver et à défendre.

En 2020, nous avons espéré un sans-faute comme le laissait présager ces quatre chiffres ! Gageons que 2021 soit une année à la hauteur de nos espérances.

**Sylvie TUROWSKI**  
Secrétaire nationale

## Positions

- Les étrennes tardives de papa Blanquer
- Bac ou pas Bac? Des fables

## Actions

- Audience au rectorat de Rennes
- Des masques... et vous ?
- Enseignements agricole, EPNL, Indépendant
- Pétition

## Informations

- CSE. Droit à la formation
- Info d'avant, avant avant dernière minute
- 31-12-2020 : date limite

## Billet d'humeur

- ...confinement pour dans 4 ans

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Nadia DALY - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



## Enseignants sûrement non essentiels : Les étrennes tardives de papa Blanquer

Les discussions et les négociations allaient bon train depuis juin 2019 au sujet de la revalorisation des enseignants. Monsieur Blanquer a enfin annoncé ses arbitrages aux organisations syndicales et aujourd'hui c'est une enveloppe de 400 millions d'euros qui se trouve dans la hotte du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports.

### Concrètement qui sera concerné ? Par quoi ? Et quand ?

Le père Noël arrivera un peu après les fêtes, crise sanitaire oblige ! C'est seulement à partir de janvier 2021 que la distribution pourra commencer. **Mais ne vous réjouissez pas trop vite, n'anticipez pas des dépenses extravagantes d'ici là, car vous ne semblez pas avoir tous été bien sages.**

- Une prime unique de 150 euros sera attribuée à tous les enseignants, titulaires ou non, sauf les enseignants documentalistes, afin de vous équiper DIGNE-MENT en matériel informatique,
- Une prime mensuelle sera attribuée seulement aux titulaires, Classe Normale, échelon. 2 à 7. Malheureusement, le confinement et le couvre-feu retardent la livraison des cadeaux. Les étrennes tardives de papa Blanquer n'arriveront qu'à partir de mai 2021.

Professeurs des écoles, certifiés, PLP, agrégés - Classe normale		
Échelon	Durée dans l'échelon	Prime mensuelle en net
2	1 an	99,75€
3	2 ans	89,00€
4	2 ans	64,08€
5	2,5 ans	49,83€
6	2 ou 3 ans suivant RDV carrière	35,58€
7	3ans	35,58€

- Et pour les Maîtres auxiliaires, voici le tableau correspondant à la prime mensuelle qu'ils toucheront également à partir de mai 2021:

<b>Maîtres auxiliaires</b>			
<b>Échelon</b>	<b>Durée dans l'échelon</b>		<b>Prime mensuelle en net</b>
	<b>Choix</b>	<b>Ancienneté</b>	
<b>1</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>53,83€</b>
<b>2</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>47,08€</b>
<b>3</b>	<b>2,5 ans</b>	<b>3 ans</b>	<b>40,42€</b>
<b>4</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>33,67€</b>
<b>5</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>26,92€</b>
<b>6</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>26,92€</b>
<b>7</b>	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>26,92€</b>

● Une augmentation de la proportion d'enseignants promouvables à la hors-classe (à partir de l'échelon 9) sera effective à la session 2021, qui passera de 17% à 18%, soit environ une centaine supplémentaire d'enseignants concernés dans le privé sous contrat.

### **Quelle prodigalité !**

Dans un contexte économique difficile où de nombreux salariés sont licenciés, en chômage partiel avec perte de salaire, épuisés professionnellement, une augmentation ne peut-être vue par la population que comme un cadeau octroyé à ces enfants gâtés que sont les professeurs ! Mais comme tout enfant gâté qui se respecte, le SYNEP CFE-CGC ne se satisfait pas de cette prodigalité !

En effet, comment pourrait-on se satisfaire d'une augmentation qui laisse sur le bord de la route 70% de nos collègues enseignants ? Avez-vous déjà vu un parent ne donnant un cadeau qu'à un de ses enfants sur les trois à Noël ? De plus, le gel du point d'indice depuis 10 ans et l'inflation du pays durant ces années ont entraîné une perte de salaire de conséquence pour l'ensemble de ces enseignants. Ce n'est pas avec de la poudre de perlimpinpin que l'on pourra rattraper cette perte de salaire.

Enfin, ces cadeaux semblent empoisonnés comme la belle pomme rouge de Blanche-Neige : en effet, à partir de janvier, plus d'excuse pour ne pas travailler à distance ou en Visio à l'aide du numérique puisque vous serez tous en capacité de vous équiper avec vos 150€ ! Enfin... pas tous ! En effet, les enseignants documentalistes sont exclus, pourtant eux aussi se sont pleinement investis au quotidien auprès des élèves au sein des CDI. De plus, pendant la



période de confinement, ils n'ont pas hésité à proposer des activités diverses aux élèves, à distance, avec leur propre matériel informatique.

Pour les enseignants, dont la carrière est bien avancée, rien n'est prévu si ce n'est la chance de pouvoir peut-être consacrer une année supplémentaire à ce métier tant convoité ! En effet l'âge légal de départ à la retraite pourrait être de 63 ans au lieu de 62 ans, avec 43 annuités au lieu de 42 pour les personnes nées après 1965 si l'Assemblée Nationale décidait d'aller dans le sens du Sénat, qui, lui, a déjà adopté le 14 novembre 2020 cet amendement.

Le SYNEP CFE-CGC aurait souhaité beaucoup plus pour vos étrennes !

- Une augmentation pour l'ensemble des enseignants du privé sous contrat,
- Que les contingents pour la classe exceptionnelle soient utilisés par le vivier 2 lorsqu'il n'y a pas assez de candidats dans le vivier 1,
- Que les enseignants documentalistes soient traités à l'égal de leurs autres collègues.
- Et enfin que les maîtres auxiliaires en CDI puissent bénéficier d'un accès à l'échelle des certifiés par liste d'aptitude.



**Nadia DALY**

---

### **Audience au rectorat de Rennes Le SYNEP CFE-CGC se préoccupe de la qualité de vie professionnelle des enseignants**

Le SYNEP CFE-CGC a été reçu en septembre 2020 en audience par le recteur de l'académie de Rennes, Monsieur ETHIS en présence du secrétaire général, de la secrétaire générale adjointe et du chef de division des personnels des établissements privés. Le SYNEP CFE-CGC était représenté par Nadia Daly notre présidente, Isabelle Martins et Eric Moisan

Les objectifs de cette audience, alerter et trouver des solutions, portaient sur un certain nombre de points et plus précisément sur les situations suivantes :

- Le mal-être des enseignants,
- Les situations précaires en particulier des DA, des stagiaires et des personnes qui pourraient être en situation de licenciement,
- Les évolutions des rapports hiérarchiques,

- La protection des enseignants par rapport à la COVID-19.

Au cours de 3h30 d'entretien, nous avons développé ces thèmes avec des propositions constructives :



- Transformer la procédure d'évaluation pour éviter des jugements de valeur infondés, avec peut-être une grille plus large.
- Faire un rappel du comportement que doit avoir le chef d'établissement vis-à-vis des enseignants.
- N'oublier aucun enseignant et mettre en place un service spécifique permettant de garder le contact et suivre les personnels en situation difficile et précaire comme les MA, en situation injuste et irrationnelle comme certains stagiaires, et les personnels en congé de longue durée...
- Dégager de toute responsabilité les enseignants dans le cas de la COVID-19 et nommer dans chaque établissement un responsable-référent COVID-19 comme c'est aujourd'hui le cas dans beaucoup d'entreprises.

**Cette rencontre nous a surtout permis de démontrer les difficultés d'être enseignant aujourd'hui.**

Si, à bien des égards, les réactions de nos interlocuteurs ont été intéressantes, nous avons pu déceler un manque d'empathie malgré une écoute attentive. Mais il est notable que « les états d'âme » des enseignants n'est pas la priorité ! En revanche, il nous a été proposé de signaler les chefs d'établissements au comportement inadapté afin que le rectorat puisse agir.

Le SYNEP CFE-CGC demande que l'Éducation nationale, comme tout employeur, prenne en considération le bien-être de ses personnels.

Mais visiblement ce qui importe c'est de ne pas faire de vague et la règle qui demeure à ce jour est l'envoi d'un inspecteur auprès de l'enseignant, alors que cette démarche est souvent mal vécue, car perçue comme une action punitive. Le SYNEP CFE-CGC requiert aujourd'hui plus d'humanité de la part de notre employeur.

**Eric MOISAN**  
**représentant académique de RENNES**



## Des masques... et vous ?

### Nos statistiques suivies de commentaires de certains de nos collègues

À la suite du sondage réalisé depuis le 28 septembre sur le port du masque en classe par les enseignants, le SYNEP CFE-CGC a reçu massivement vos témoignages.

Nous vous proposons de consulter la synthèse de vos réponses sur notre site :



[www.synep.org/resultats\\_enquete\\_masques\\_statistiques\\_commentaires.pdf](http://www.synep.org/resultats_enquete_masques_statistiques_commentaires.pdf)

Elles nous ont permis d'agir et d'interpeller le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports afin de faire entendre vos voix... même masquées ! En voici quelques extraits :

#### Porter le masque en classe représente-t-il une difficulté pour vous ?



Parmi ceux pour qui le masque représente une véritable gêne, des problèmes d'oxygénation ont été mentionnés, des problèmes dermatologiques, de la fatigue, de l'essoufflement (problèmes décuplés pour les professeurs d'éducation musicale, les professeurs de langue et les professeurs des écoles).

Parmi ceux qui ne ressentent pas de gêne particulière, ils estiment que le port du masque est un « devoir civique » ou une « question de santé publique ».

#### Ressentez-vous de la fatigue vocale ?



Cette fatigue vocale se manifeste généralement assez rapidement : 1 à 2 heures après le début des cours.

#### Derrière leur masque, les élèves sont-ils audibles par les autres ?



Gestion informatique de ce sondage  
**Jeanne SEBIROT**

## Et quelques commentaires (les autres sont sur notre site)

Merci de vous intéresser à ces problèmes liés au masque, depuis des mois vous êtes, à ce que je vois, le seul syndicat qui s'intéresse à autre chose qu'intensifier le protocole sanitaire.

Je me permets d'ajouter que ne pas voir les visages change fortement la qualité de l'enseignement étant donné que la transmission des savoirs se fait dans la relation, de plus nous arrivons à une période où nous commençons à éternuer, se moucher... porter ce tissu ne semble pas être le meilleur moyen de rester en bonne santé et stimuler notre immunité !



\*

Il faudrait vraiment des masques transparents, comment voulez-vous faire de la phonétique avec la bouche cachée ???

\*

Enseignant vivant avec une infirmière j'ai répondu à votre sondage. Je trouve scandaleux le fait que vous relayez des on-dits et des ressentis de personnes n'ayant aucune conscience de la réalité du quotidien du personnel hospitalier. Le personnel hospitalier et paramédical travaille avec un masque depuis le mois de février. Et pourtant, dieu sait qu'ils utilisent leur voix, parfois autant que nous autres enseignants, pourtant aucun syndicat hospitalier n'a relayé de problèmes de migraines, de difficultés à respirer, consulté un ORL, ou que sais-je encore. Ayez un peu de décence, et essayez plutôt de faciliter le travail du personnel hospitalier en prônant le port du masque. Ils se sont démenés depuis quelques mois et portent leurs masques sans rechigner.

\*

Pour commencer je tiens à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à cette question qui pour moi est très dure à vivre. Pour le dire autrement, le masque, je n'en peux plus. La distanciation, c'est trop. Cette ambiance de peur et de méfiance n'est bonne ni pour les personnels, ni pour les élèves. Enfin, quelqu'un s'intéresse à notre vie quotidienne et aux conséquences des mesures imposées, dont l'utilité est grandement remise en question !

\*

Les masques tissus ne sont apparemment pas aussi protecteurs, pourquoi les enseignants n'ont-ils pas eu des masques chirurgicaux ?

Pourquoi les enseignants fragiles ne sont-ils pas en télétravail et que la liste des pathologies est si réduite ?

Pourquoi les enseignants fragiles qui devaient avoir des masques de type 2 n'ont-ils reçu que des masques chirurgicaux ?

\*

Un véritable CALVAIRE !! Les dirigeants, qui nous imposent le masque quelle que soit la distance entre nous et les élèves, le portent-ils 8h consécutives ? ont-ils besoin de parler tout au long de la journée ??? J'en doute très fortement. ■



## Le droit à la formation des membres du CSE

Le Comité social et économique (CSE) est une instance représentative du personnel instituée par les ordonnances Macron du 22 septembre 2017, destiné à fusionner les rôles des délégués du personnel (DP), du Comité d'entreprise (CE) et du Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail (CHSCT).

Le CSE doit être mis en place dans les entreprises dont l'effectif d'au moins 11 salariés est atteint depuis plus de douze mois consécutifs (Article L.2311-2 du Code du Travail).

**Bien qu'agents de l'état, les enseignants des établissements privés sous contrat, sont décomptés dans les effectifs, sont électeurs et éligibles et peuvent donc bénéficier de ces formations au même titre que leurs collègues de droit privé.**

Les formations destinées aux membres du Comité Social et Économique sont dispensées (Article L.2315-17 du Code du Travail).

**-Formation santé et sécurité** : quelle que soit la taille de l'entreprise, tous les membres du CSE peuvent en bénéficier. Cette formation est financée par l'employeur

La formation peut durer entre 3 et 5 jours (Article L.2315-40 du Code du Travail) selon l'effectif de l'entreprise.

*Remarques : les entreprises dont l'effectif excède 300 salariés doivent obligatoirement constituer une Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) au sein du CSE (Articles L.2315-36 à L.2315-44 du Code du Travail).*

*Néanmoins, une CSST peut être imposée par l'Inspection du Travail dans une entreprise de moins de 300 salariés si les risques professionnels présents dans l'entreprise sont importants.*

**-Formation économique et financière** : seuls peuvent en bénéficier les membres de CSE d'entreprises dont l'effectif excède 50 salariés. Cette formation est financée sur le budget du Comité Social et Économique.

Elle ne peut excéder 5 jours.

De plus, le temps consacré à ces formations est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel, sans être déduit du crédit d'heures de délégation.

Procédure pour demander une de ces deux formations :

Demande à adresser à l'employeur au moins 30 jours avant le début de la formation par chaque membre du CSE.

**Ces formations peuvent être renouvelées lorsque les représentants ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.**

Le SYNEP CFE-CGC vous engage vivement à suivre ces formations, en plus des formations syndicales CFE-CGC.

**Anne GRUSS JARSAILLON**  
représentante académique de Nice



## J-M Blanquer semble anticiper un futur confinement pour dans 4 ans !



En Europe, Covid-19 oblige, de nombreux collèges et lycées sont passés aux cours en ligne. Et en France, où l'ouverture de tous les établissements scolaires est devenue un dogme, qu'en est-il ?

Notre ministre semble commencer à changer d'avis si l'on en croit sa lettre du 5 novembre 2020 adressée aux personnels de direction des établissements du seconde degré. En effet, étant dans l'impossibilité de faire respecter les règles sanitaires incohérentes, force est pour lui de s'orienter vers des cours en ligne !

En ce qui concerne les lycées, pour ne pas trop se déjuger notre ministre choisit donc la cote mal taillée suivante : au moins 50% d'enseignement en présentiel pour chaque élève et le reste soit en cours à distance, soit en classe virtuelle (appelée hybride : assister au cours par internet interposé) ou en autonomie.

Je ne parlerai pas de la formation toujours inexistante des enseignants en matière de cours à distance et hybrides car aujourd'hui un autre sujet m'a tristement « amusée » : celui du besoin en matériel informatique indispensable. Le SYNEP CFE-CGC a posé la question suivante au ministère : « *Qu'est-il prévu pour le manque de matériel concernant les enseignants et les élèves afin d'assurer les cours en distanciel et en hybride ?* »

La réponse reçue (ce n'est pas un gag ou j'ai mal interprété la réponse) a été la suivante : « *Dans le cadre des travaux en cours dans le cadre de l'agenda social, le versement d'une prime d'équipement informatique attribuée à tous les enseignants est envisagé. Elle pourrait permettre aux enseignants de s'équiper progressivement et de renouveler entièrement leur équipement sur une durée de trois à quatre années selon le matériel utilisé. Cette aide à l'acquisition et au fonctionnement du matériel informatique contribuera ainsi à l'exercice du métier d'enseignant, dans un contexte d'évolution des pratiques pédagogiques. Le premier versement pourrait s'effectuer en janvier 2021* »

Sans commentaires sur cette prime (de 150€), et sur les « envisagé » « pourrait »... en revanche je constate que notre ministre semble enfin anticiper, mais pour le futur confinement, celui de dans 4 ans !



**Le 22 décembre 2017** un arrêté de représentativité des organisations syndicales dans la convention collective nationale de l'enseignement agricole privé est promulgué.

**En février 2018**, les votes d'enseignants, agents de l'état, non concernés par l'application de cette convention, ayant été pris en compte, le SYNEP CFE-CGC fait un recours auprès de la CAA (Cour Administrative d'appel) de Paris.

**Le 20 juin 2019** la CAA annule cet arrêté.

**Le 12 août 2019** la ministre du travail fait un pourvoi auprès du Conseil d'État contre cette annulation

**Le 19 mars 2020** la FFNEAP (Fédération Familiale Nationale pour l'Enseignement Agricole Privé) dépose une requête auprès de la CAA pour avoir un nouvel arrêté

**Le 24 septembre 2020** demande de référé à la CAA par les organisations syndicales FEP-CFDT, SNEC-CFTC et SPEL pour avoir un nouvel arrêté de représentativité

**Le 22 octobre 2020** : ordonnance de référé contraignant la Ministre du Travail, dans un délai d'un mois, à faire un nouvel arrêté ou à motiver son refus, sous astreinte de 200€ par jour.

**Le 20 novembre 2020** : nouvel arrêté fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des personnels des établissements agricoles privés et comptabilisant les votes de tous les enseignants agents de l'État

[http://www.synep.org/idcc7520\\_7509\\_arrete\\_representativite.pdf](http://www.synep.org/idcc7520_7509_arrete_representativite.pdf)

**1er décembre 2020**, arrêté abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2020 et fixant à nouveau la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale des personnels des établissements agricoles privés et comptabilisant toujours les votes de tous les enseignants agents de l'État

[http://www.synep.org/idcc7520\\_arrete\\_representativite\\_2020\\_12\\_1.pdf](http://www.synep.org/idcc7520_arrete_representativite_2020_12_1.pdf)

Le **SYNEP CFE-CGC** fera donc un nouveau recours auprès de la cour d'appel de Paris afin que les votes des enseignants, agents de l'état et non concernés par l'application de la convention collective nationale de personnels des établissements agricole privés, ne soient pas pris en compte.

**Et tout ça alors que le Conseil d'État n'a toujours pas statué sur le pourvoi du 12 août 2019 !**

**Evelyne CIMA**



## Enseignement privé non lucratif (EPNL IDCC3218)

Il apparaît que des réunions se seraient tenues depuis septembre (prévoyance, droit syndical, accords de méthode et négociation d'avenants) sans que le SYNEP CFE-CGC ait été invité à négocier.



Or, par une décision rendue le 4 avril 2019, la Cour Administrative d'Appel de PARIS a annulé l'arrêté de la Ministre du Travail du 10 novembre 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective nationale de l'enseignement privé non lucratif.

La Ministre du Travail n'ayant pas repris de nouvel arrêté, la CEPNL se devait de convier le SYNEP CFE-CGC afin qu'il participe aux négociations dans la branche.

Le non-respect de l'obligation de loyauté de la négociation collective peut entraîner la nullité de l'accord collectif, et c'est notamment le cas lorsque toutes les organisations syndicales représentatives du champ n'ont pas été invitées à la négociation.

Le SYNEP CFE-CGC se réserve d'ailleurs la faculté de contester en justice la validité des accords conclus hors sa présence

**Evelyne CIMA**

---

### Établissements privés indépendants (IDCC 2691)

Différents avenants et accords ont été signés, ainsi qu'un avis, et sont consultables sur notre site : [http://www.synep.org/menu\\_national.htm](http://www.synep.org/menu_national.htm)

- Avenant n°1 du 19 octobre 2020 à l'accord temps partiel du 23 juin 2014 (applicable à partir du 19 octobre 2020)
- Avenant n°1 à l'accord relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro A) portant modification de l'annexe du 5 octobre 2020 (applicable à la date d'extension)
- Accord relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro A) du 13 mars 2020 (applicable à partir du 13 mars 2020)
- Avis 88 relatif aux dates des jours mobiles conventionnels



**Sébastien SERAIS**



## Info d'avant, avant, avant ... dernière minute !

Le baccalauréat Blanquer 2021 s'est métamorphosé une nouvelle fois :

Les trois périodes d'évaluations communes prévues pour les classes de première et de terminale seront annulées en cette année 2020-2021.

Aux placards les scanners à 3600 euros, adieu aux baccalauréats blancs qui n'auront pas de raison d'avoir lieu, au rebut la souffrance des enseignants et des personnels de direction qui n'ont pas compté leurs heures à organiser et corriger sur ordinateur les E3C 1, renommées EC1.

La certification des compétences numériques Pix pour les élèves de Terminale est annulée pour cette année :

Merci aux enseignants qui se sont emparés de toute urgence de cette nouvelle compétence à mettre en place : partie remise pour l'an prochain « si possible » !

Les épreuves des enseignements de spécialités se tiendront aux dates prévues, du 15 au 17 mars avec un ajustement pour chacune de ces épreuves. Au choix des élèves, deux sujets élaborés à partir des entrées prépondérantes des programmes leur seront proposés.

Et les grands gagnants du bac Blanquer seront donc les professeurs de spécialités, qui devront encore courir après le temps afin de reconquérir le mois de juin, si cher à notre Ministre, en préparant des élèves pour le mois de mars. Grâce à Monsieur Blanquer, l'équité du baccalauréat est préservée !!!

Le SYNEP-CFE-CGC vous soutient dans cette période où les ordres et contre-ordres se multiplient. En revanche, rien ne sert de courir car tout vient à point à qui sait attendre !

**Nadia DALY**



### **Cotisations SYNEP CFE-CGC**

Merci de privilégier le virement bancaire tout en nous transmettant votre bulletin d'adhésion par courriel.

*Crédit Mutuel Paris IBAN*

**FR76 1027 8041 0100 0206 4210 197**

## Bac ou pas bac ? Ou quand notre Ministre nous raconte des fables.



Depuis la réforme du baccalauréat voulue par Monsieur Blanquer, jamais un examen national n'aura suscité autant d'interrogations, subi autant d'inimitié de la part du personnel éducatif, des élèves et des parents.

« La raison du plus fort est toujours la meilleure » écrivait le fabuliste La Fontaine en son temps !

Or, il semble bien que depuis plusieurs mois la force ne soit pas du bon côté pour notre Ministre.

Déjà en juin 2019, les épreuves du bac avaient été perturbées par des grèves qui pointaient du doigt les incohérences et l'iniquité de ce nouveau bac. Celles-ci ont été relayées quelques mois plus tard par la crise sanitaire qui a frappé de plein fouet notre pays. C'est la mort dans l'âme que Monsieur Blanquer a pris la (bonne) décision d'annuler les épreuves au profit du contrôle continu.

Cependant, notre Ministre ayant chanté tout l'été se trouva fort dépourvu à la rentrée de septembre, dans un contexte sanitaire toujours précaire, où il a fallu s'adapter au port du masque en permanence en classe, où récemment encore les élèves de lycée ont vécu pour certains d'entre eux l'enseignement en hybride ou en distanciel.

Mais le mal répand sa terreur : la Covid-19 (puisqu'il faut l'appeler par son nom) fait, aux professeurs et aux élèves, la guerre. Monsieur Blanquer a donc décidé de tenir conseil début novembre et a pris la décision de maintenir les épreuves de spécialités en mars 2021.

Pliant mais ne rompant pas, un calendrier a été annoncé en novembre. Or, depuis peu, de nombreuses voix s'élèvent et, parmi elles, celles du syndicat des inspecteurs qui jugent que de nombreux élèves seront insuffisamment préparés d'ici le mois de mars.

Ces voix discordantes ont bien compris qu'ils ne servaient à rien de courir ! C'est la raison pour laquelle des associations de spécialistes, de syndicats d'enseignants et de lycéens ont demandé un allègement, voire un report des épreuves de spécialités au mois de juin 2021. Le syndicat des inspecteurs d'académie va dans le même sens aujourd'hui. Pour le grand oral prévu du 21 juin au 2 juillet 2021, c'est la suppression pure qui est requise par ces différentes instances.

Car à la bise venue, beaucoup ont crié famine en terme de matériel informatique : problèmes techniques en tout genre, problèmes d'accès au numérique pour certains élèves...



Force est de constater que des lycéens ont avancé « deux fois moins vite que dans des conditions normales ».

Le SYNEP CFE-CGC n'apprécie pas beaucoup les fables de Monsieur Blanquer. Ainsi, après avoir chanté tout l'été, nous pourrions lui demander d'aller danser maintenant. Mais gestes barrières obligeant, nous sollicitons de sa part un peu d'indulgence pour les lycéens et les professeurs.

Car à force de bâtir des châteaux en Espagne, Monsieur Blanquer risque une nouvelle fois de se retrouver Gros-Jean comme devant.

**Sylvie TUROWSKI**



**s'associe aux signataires de la pétition :**

Contre une politique scolaire qui maltraite les lycéens et leurs professeurs #Bac2021

La réforme du lycée et du baccalauréat, imposée par le ministère contre l'avis des professeurs, nuit à la qualité du travail des élèves de Première et de Terminale.

La crise sanitaire aggrave les méfaits de la réforme.

Nous demandons donc pour cette année :

- le report à juin des épreuves de spécialité, pour laisser aux élèves le temps d'y être effectivement préparés ;
- la suppression de l'épreuve du Grand oral ;
- un aménagement de toutes les épreuves du baccalauréat ;
- une limitation des contenus des programmes attendus pour les épreuves.

Lire et signez la pétition :

<https://www.change.org/p/jean-michel-blanquer-contre-une-politique-scolaire-qui-maltraite-les-lyc%C3%A9ens-et-leurs-professeurs-bac2021?redirect=false>

# Date limite du 31 décembre 2020



## •Demande du forfait mobilités durables

Vous pouvez y prétendre pour l'année civile 2020 en qualité d'agents de l'État ou à titre de salariés du secteur privé. Dans les entreprises, son application est décidée au choix par accords d'entreprises ou de branches ou sur décision unilatérale de l'employeur après avoir consulté le CSE.

Pour en bénéficier, faites la demande avant le 31 décembre 2020 auprès de votre employeur.

Conditions :

- Avoir utilisé un vélo individuel ou avoir pratiqué le covoiturage en tant que passager ou conducteur pour effectuer les déplacements domicile-travail sur une durée de x jours durant la période de référence (à compter du 11 mai 2020)
- Ne pas bénéficier d'un logement ou d'un véhicule de fonction.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement à hauteur de 50% des frais de transport déjà en vigueur ou avec la prise en charge des frais de carburant, dans la limite de 400 euros par an, pour la somme des deux dispositifs. A noter que pour les enseignants du privé sous contrat, le montant pris en charge pour l'année 2020 s'élève à 100 euros. L'agent peut choisir alternativement durant l'année, de bénéficier soit du forfait de mobilité durable, soit du remboursement mensuel d'un abonnement de transport public. A partir de 2021, le montant sera de 200 euros mais vous ne pourrez plus bénéficier des remboursements de transports publics si vous optez pour le forfait de mobilités durables.

## •Transfert du DIF sur votre CPF

Les heures non utilisées de votre DIF (droit individuel à la formation) non transférées dans votre CPF (compte personnel de formation) avant cette date limite seront perdues.

Pour consulter votre CPF : [www.moncomteformation.fr](http://www.moncomteformation.fr)

Les heures acquises (que seul votre employeur est habilité à vous communiquer), transférées, seront converties en euros.

Pour les enseignants du privé sous contrat, les droits acquis au titre du DIF ont été basculés automatiquement dans le CPF. A ce jour, votre compte ne peut excéder 150 heures.



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2021  
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2021)

Mme, M : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

.....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

élu(e) au CSE ;  mandaté(e) DS ou RSS, ou autre

J'adhère au SYNEP CFE-CGC pour 2020 (Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

Je règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

Je m'abonne seulement à SYNEP-

Je règle par virements

EXPRESS (10 € pour 1 an)

**RGPD : En tant qu'adhérent ou abonné, j'autorise que les données que j'ai saisies soient stockées électroniquement, traitées et utilisées, pendant 4 ans, dans le seul but de maintenir le contact entre la CFE-CGC et moi-même.**

SYNEP CFE-CGC  
59-63, rue du Rocher  
75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 19  
[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)  
site [www.synep.org](http://www.synep.org)

A...

le...

Signature

Montant  
de la cotisation

Barème des cotisations 2021  
en fonction de votre salaire net

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €  
ajouter 8 € par tranche de 76 €  
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple  
membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €